

que fois que l'appellation d'Ordre des Frères Mineurs, sans aucune addition, pourrait causer des équivoques, il faudra que cette famille dont nous parlons soit désignée par l'adjonction d'une note propre et particulière, et appelée l'*Ordre des Frères Mineurs de l'Union Léonienne*. Nous voulons et Nous prescrivons que ses religieux, tant supérieurs que sujets, surtout dans les actes publics, adoptent cette désignation.

« Les trois Ministres Généraux des trois familles franciscaines sont égaux en dignité et en pouvoir, comme vicaires et par suite vrais successeurs de saint François, chacun pour ses religieux et les Tertiaires de sa dépendance. »

Il est encore statué que ces Généraux ont sur le Tiers-Ordre une égale autorité; que ce Tiers-Ordre demeure un, malgré la diversité des obédiences, et que les Tertiaires ne peuvent s'appeler ni de l'Union Léonienne, ni Conventuels, ni Capucins, mais seulement Tertiaires de saint François, ou Tertiaires franciscains.

Les gloires de l'Ordre, bien que particulières à une des trois familles, sont aussi, par droit de fraternité, communes aux autres. Aucune ne peut réclamer comme exclusivement siennes les gloires des premiers temps et les saints qui ont brillé avant la division faite par Léon X.

Enfin, les faveurs, privilèges liturgiques et autres, concédés à l'une des trois familles, sont, par le fait même, étendus aux autres. Il en est de même des lettres laudatives et communications d'intérêt général que le Souverain Pontife jugerait à propos d'adresser à l'un des trois Généraux: les deux autres doivent les considérer comme s'adressant également à eux.

« S'il y a entre les Frères Mineurs quelque prééminence, conclut le Pape, elle ne viendra pas du fait de la famille à laquelle ils appartiennent, puisqu'elles sont toutes égales; mais de la plus ou moins grande charité que chacun aura pour ses frères, spécialement pour ceux des autres branches, et aussi de la perfection, avec laquelle ils garderont les préceptes de leur Règle, chacun suivant ses constitutions particulières. »

FR. E.-M., M. C.

—•••••—